

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT**

**Séance du 7 mars 2025
Délibération n°2025-03**

L'an deux mille vingt cinq, le 7 mars, à la salle du Conseil, à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	10
Votants	12

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOL arrivé après la délibération 2025-8.

Procurations : Josette POTUS a donné procuration à Gilles TRONCHON, Philippe DELAIGUE a donné procuration à Sylvie JOUVE.

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 21 février 2025.

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Le maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Budget principal : COMMUNE :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (compte 20... et 21...) = 113 383 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur maximale de 28 345.75 €, soit 25% de 113 383 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Etude pour le désenclavement du Bourg, l'accès à l'école... : 4 698 € (compte.2031)
- Etude pour l'aménagement de Chalignac : 5 916 € (compte.2031)
- Achat d'une guirlande : 960 € (compte 2158)
- Aménagement d'un poste de travail : 1 000 € (compte 21848)

TOTAL = 12 574 € (inférieur au plafond autorisé de 28 345.75 €)

Budget annexe : MAISON PARTAGÉE :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (compte 20... et 21...) = 384 119 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur maximale de 96 029.75 €, soit 25% de 384 119 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Monte escalier : 4 518.57 € (compte.21352)
- mur devant la maison partagée : 6 936 € (compte.2128)
- goudronnage devant la maison partagée : 1 814.40 € (compte 2128)

TOTAL = 13 268.97 € (inférieur au plafond autorisé de 96 029.75 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le **13 MARS 2025**
et publication le **13 MARS 2025**